



## **Avis de la commune de Bussière-Saint-Georges concernant le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates**

Madame la Préfète,

Le Conseil municipal de Bussière-Saint-Georges souhaite faire part de son opposition au projet de classement de notre commune en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Située au nord-est du département de la Creuse, notre commune est concernée par ce projet de classement du fait de son rattachement au bassin versant de l'Indre, dont elle est limitrophe.

Nous tenons à souligner que notre territoire est composé à plus de 70 % de prairies permanentes et de surfaces boisées. L'activité agricole y est principalement orientée vers la polyculture-élevage, avec une quinzaine d'exploitations présentant des systèmes extensifs caractérisés par de faibles chargements en animaux à l'hectare.

La majorité des exploitations agricoles de la commune bénéficie d'un accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture de la Creuse, notamment en matière de gestion raisonnée de la fertilisation azotée. Les pratiques mises en œuvre visent à adapter les apports aux besoins réels des cultures et à limiter les risques de pertes vers le milieu naturel.

Par ailleurs, les prairies situées à proximité des cours d'eau et dans les zones humides font l'objet d'une fertilisation très limitée, voire inexistante, leur valorisation reposant principalement sur le pâturage des animaux. Les exploitations disposent également, pour la plupart, de bâtiments d'élevage modernes sur aire paillée intégrale, permettant de réduire considérablement les risques d'écoulement vers le milieu naturel.

Nous constatons également la présence systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau, conformément aux exigences de la Politique Agricole Commune (PAC), contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, le classement de notre commune en zone vulnérable entraînerait principalement une augmentation des contraintes administratives pour les exploitations agricoles, sans bénéfice environnemental démontré au regard des caractéristiques des systèmes de production présents sur notre territoire.

Cette décision engendrerait également des charges supplémentaires et de nouveaux investissements pour des exploitations déjà fragilisées par la hausse des coûts de production et un contexte économique particulièrement tendu.

Enfin, en tant que commune limitrophe du département de l'Indre, nous ne comprenons pas que certaines parcelles agricoles soient concernées par ce classement alors qu'elles se situent sur des bassins versants distincts de ceux ayant motivé la révision proposée.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal de Bussière-Saint-Georges émet un avis défavorable au projet de classement de la commune en zone vulnérable et s'oppose également au classement des communes limitrophes concernées par cette extension.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le Conseil municipal de Bussière-Saint-Georges**

**Gérard Thomazon**

**Maire de Bussière-Saint-Georges**

